



D a n n e m o i s

D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil garderie & Restauration scolaire

Date de mise en application septembre 2026.

Présentation

GARDERIE DU MATIN : Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis : 07h30 à 08h50.

PAUSE MÉRIDIENTINE : Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis : 12h00 à 13h20.

GARDERIE DU SOIR : Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis de 16h30 à 18h45.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents communaux.

Il appartient aux parents de communiquer au personnel de garderie tous renseignements utiles pour le bien-être de leur enfant.

La cantine

La restauration scolaire est ouverte aux élèves de l'école élémentaire de Dannemois, dans le local communal de la salle polyvalente.

Tous les élèves prennent le repas en commun au cours d'un seul et même service.

Selon les places disponibles, la restauration scolaire est ouverte aux enseignants et au personnel communal.

Un parent d'élève admis au restaurant scolaire aura la faculté une fois par trimestre, après s'être fait connaître, de participer sur réservation, au repas des enfants dans les mêmes conditions tarifaires.

Des anciens du village peuvent être amenés à déjeuner avec les enfants, plusieurs fois dans l'année, afin de favoriser les échanges intergénérationnels et limiter l'isolement.

La garderie

La garderie est ouverte aux élèves de l'école élémentaire de Dannemois.

Le goûter devra être fourni par les parents dans un sac prévu à cet effet et ne devra contenir que des produits d'épicerie (non frais) qui peuvent être conservés à température ambiante.

La prise en charge des élèves s'exerce jusqu'au moment où ils quittent l'enceinte de l'école. Il est demandé aux parents, en vue de la récupération de leur(s) enfant(s), de prendre toutes dispositions nécessaires afin de respecter l'horaire de fin de garderie qui s'achève impérativement à **18h45** et de prévenir le personnel à la mairie et aux horaires d'ouverture en cas de réelle urgence. L'inobservation non motivée de cet horaire entraîne un avertissement à la famille concernée ; son renouvellement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'élève de la garderie scolaire.

En cas d'absence du représentant légal ou d'une personne autorisée à venir chercher l'enfant après l'heure de fermeture de la garderie (18h45), la personne en charge de la garderie appelle le maire ou l'adjoint au maire de permanence. Le représentant de la mairie prendra les mesures nécessaires en jugeant de l'intérêt de l'enfant, en dernier recours il fera appel à la gendarmerie.

En cas d'absence du représentant légal ou d'une personne autorisée à venir chercher l'enfant après l'heure de fin de l'école (16h30), l'enfant pourra de **manière exceptionnelle**, être accueilli à la garderie, pour sa sécurité. Le tarif en vigueur sera appliqué automatiquement, **et ce, peu importe la durée**.

Inscription

L'accès à la garderie et à la restauration scolaire se fait en ligne, sur le site internet de la mairie dans la rubrique Vie Scolaire – Portail Famille, https://www.gestion-cantine.com/FR/titulaire_login.php avec les identifiants et les mots de passe que la Mairie vous a communiqués au préalable.

- La cantine : vous devrez réserver au plus tard 1 semaine avant.
- La garderie : sous 48h00, via le lien ci-dessus.

En cas de grève ou d'empêchement du personnel enseignant, la garderie scolaire reste ouverte.

Tarification

Le tarif ci-après s'entend par élève et par jour au titre de l'année scolaire 2026/2027. Il est déterminé par le Conseil Municipal et révisable à chaque rentrée.

GARDERIE DU MATIN : 2 Euros

PAUSE MÉRIDIENTINE : 4.5 Euros (repas inclus et indissociable)

GARDERIE DU SOIR : 2.5 Euros

Les conditions tarifaires sont applicables à tout élève scolarisé à Dannemois (91490) même s'il demeure dans une autre commune.

Toute modification doit être signalée par écrit au secrétariat de Mairie, soit par courrier postal, soit par mail : mairie@dannemois.fr

Tout repas commandé et annulé dans les délais est déduit de la facture du mois en cours.

En cas d'absence motivée de l'élève durant le temps de garderie ou de restauration scolaire (maladie ou événement familial important, etc.), il convient d'appeler la Mairie au 01.64.98.41.23 avant 9h30 dès le premier jour ; cette absence sera décomptée de la facturation du mois en cours **uniquement sur présentation d'un certificat médical**. Dans le cas contraire le repas et la garderie restent dus.

Fonctionnement

Les enfants ne devront en aucun cas être en possession de médicaments, considérant que le personnel communal n'est pas habilité à les donner en dehors d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé pour les longues maladies et/ou les maladies chroniques), établi entre la famille, son médecin traitant, l'école, la médecine scolaire, la commune et les responsables du service. Dans ce cas, les parents devront fournir les médicaments et matériels nécessaires.

La restauration scolaire est réalisée en liaison froide par un prestataire extérieur. En cas de crise sanitaire déclarée officiellement par le gouvernement et sur décision du Conseil Municipal, une dérogation sera possible afin que les parents puissent fournir un repas à leurs enfants. Dans ce cas, le tarif facturé par repas est fixé à 1,5 Euros.

Respect des engagements

Les familles s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture des services périscolaires. L'inscription vaut l'acceptation du présent règlement.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie en collectivité fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent respecter les matériaux et les matériels, le bâtiment dans son ensemble.

Les enfants doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie en collectivité de l'accueil périscolaire les parents en seront avertis par l'équipe municipale, à l'aide de la fiche liaison ci-dessous.

Cette fiche sera remise à l'enfant le jour même et elle est à signer par l'enfant et le responsable légal, et déposée le jour suivant en mairie (ou dans la boîte aux lettres).

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel abîmé.

En cas de non-respect de tout ou partie du présent règlement l'exclusion temporaire ou définitive des services pourra être prononcée après l'envoi de 3 fiches de comportement. Un courrier sera adressé aux responsables légaux pour les informer de la décision prise par la commission scolaire.

Ce règlement est à nous retourner signé ou en répondant directement au sondage qui vous est envoyé par mail, en cochant la case « j'ai pris connaissance et j'accepte de le règlement ».

Le Maire Adjoint, chargé des affaires scolaires

Joanna Hamoniaux

Date

Signature des parents

Signature de l'enfant

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
--

TEMPS DU REPAS – COMPORTEMENT A CORRIGER

(Billet de comportement à signer par le responsable légal ainsi que par l'enfant,
et à rapporter en mairie le jour suivant)

Nom, Prénom :	Classe :	Date :
Nous vous informons que votre enfant :		
☐ a été impoli(e), insolent(e)	☐ fait régulièrement du bruit, crie	
☐ a utilisé un langage grossier	☐ se chamaille ou se bagarre souvent	
☐ a joué avec de la nourriture	☐ joue dans les toilettes	
☐ a détérioré le bien commun et / ou installation	☐ dérange les autres enfants	
☐ a refusé d'écouter les agents de cantine	☐ court dans le réfectoire	
☐ autres		

Signature de l'enfant

Signature des parents

FORMULAIRE DE CONTACT

CANTINE SCOLAIRE

(à remplir uniquement si vous n'avez pas répondu au sondage envoyé par mail par la mairie)

Nom et prénom de l'enfant *(ou des enfants si vous en avez plusieurs à l'école)* :

.....

Classe de l'enfant *(ou des enfants si vous en avez plusieurs à l'école)* :

.....

Nom, prénom et date de naissance du parent responsable financier :

.....

Adresse postale :

Ville : Code postal :

Téléphone : Email :

Remarques (allergies, intolérances, etc...) – **En cas de PAI, merci de nous fournir toutes les informations avant le jour de la rentrée**

.....

.....

.....

Personne de confiance / personne à contacter en cas d'urgence (autre que les parents ou responsable légal) : Nom – prénom – numéro de téléphone – lien de parenté

Personne de confiance 1 :

Personne de confiance 2 :

Fait à _____, le ____ / ____ / 20____

Signature : _____

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE DES ENFANTS
DANS LE CADRE PÉRISCOLAIRE

(à remplir uniquement si vous n'avez pas répondu au sondage envoyé par mail par la mairie)

Je soussigné(e),

Nom et prénom du représentant légal : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Représentant légal de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant : _____

École / Classe : _____

AUTORISE / N'AUTORISE PAS (rayez la mention inutile)

la commune de Dannemois à prendre et à utiliser des photographies et/ou vidéos de mon enfant dans le cadre de la garderie ou de la cantine.

Ces images pourront être utilisées exclusivement à des fins de communication municipale, notamment sur les supports suivants :

☒ Le bulletin municipal imprimé

☒ Le site Internet officiel de la mairie

☒ La page Facebook officielle de la commune

✓ J'ai bien noté que ces images ne seront utilisées que dans un but non commercial, et ne porteront pas atteinte à la vie privée ni à la dignité de mon enfant.

✓ J'ai été informé(e) que je peux retirer mon autorisation à tout moment, par simple demande écrite à la mairie, et que les images concernées seront retirées des supports numériques dans les meilleurs délais.

Fait à _____, le ____ / ____ / 20__

Signature du représentant légal : _____